

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024 A 18H30**

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER

Procurations :

Gabrielle GUIBERT à Fabrice LOISEAU
Jean-Michel BRUNET à Marielle BOY
Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

Absents :

Lisa FAURE
Pierre SAVOLDELLI

Secrétaire de séance : Margot MERLE

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération n°9 relative au budget de la Pico-Centrale.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 21 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Création d'un conseil municipal jeunes (CMJ)
2. Conseil municipal jeunes : approbation du règlement intérieur
3. Parcelle AM 209 : convention de mise à disposition avec la commune de La Salle les Alpes
4. Logement en faveur des travailleurs saisonniers : approbation du projet de convention avec l'Etat pour la période 2023-2026

II – AFFAIRES FINANCIERES

5. Convention de refacturation d'une formation
6. Budget des Grands Bains : ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
7. Budget de la commune : ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
8. Budget de l'eau : ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
9. Budget pico-centrale : décision modificative n°2

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

10. Parcelle AD427 : exercice du droit de préemption
11. Parcelle AD442 : exercice du droit de préemption
12. Achat des parcelles cadastrées AL 204, AL 205, AL 676, AL 677 et AL 694p lieudit « Les Iscles »

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

13. Régie des Grands Bains : primes et gratifications
14. Régie des Grands Bains : octroi d'une prime exceptionnelle
15. Indemnité de fonction des élus
16. Majoration des indemnités de fonction des élus

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1/CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté d'impliquer de manière concrète et citoyenne les jeunes de la commune dans la vie de la « cité ». Le conseil municipal jeunes est alors apparu comme le moyen le plus pertinent pour engager cette volonté.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Monetièrins un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce projet de création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Il est donc proposé la création d'un Conseil Municipal Jeunes composé de 6 à 10 enfants, résidents sur la commune et scolarisés de la classe de CE2 à la classe de 3ème, avec un minimum de 2 élèves de primaire et 2 collégiens, pour une durée de 2 ans.

Approuvé à l'unanimité

2/CONSEIL MUNICIPAL JEUNES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son accord quant à la création du conseil municipal jeunes et précise que dans ce cadre, un règlement intérieur a été travaillé en collaboration avec les services de la mairie. Ce règlement a pour but de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du CMJ, dans le reste des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Approuvé à l'unanimité

3/PARCELLE AM209 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du porteur du Pontillas et de ses services annexes, la commune de la Salle les Alpes conduit des travaux sur le secteur pour une livraison prévue fin 2025 réduisant, par conséquent, la capacité du parking visiteurs du site.

Durant cette période transitoire, la commune de la Salle-les-Alpes sollicite la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM 209, secteur les Iscles, propriété de la commune du Monétier-les-Bains pour aménager un parking provisoire à destination des usagers.

La convention est conclue pour 1 saison d'hiver et à titre gratuit ; les services de la commune de La Salle sont en charge de la matérialisation du parking et de son entretien.

Approuvé à l'unanimité

4/LOGEMENT EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA PERIODE 2023/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par décret du 27 mars 2019, la commune du Monétier-les-Bains est classée station de tourisme. Ce classement octroi certains avantages à la

commune mais également des obligations, dont celle de travailler sur la problématique du logement des travailleurs saisonniers, en partenariat avec l'Etat.

Une première convention pour la période 2020-2023 avait été signée, fixant des objectifs en la matière qui ont pu être tenus, notamment en matière de mise à disposition de logements pour les travailleurs saisonniers de la collectivité, ou en matière d'accueil des saisonniers vivant en camion.

Cette première convention a mis en exergue le besoin de travailler en collaboration soutenue avec les communes voisines et la Communauté de Communes du Briançonnais pour tout ce qui relève de l'animation, de la coordination, de l'identification des besoins et des ressources ainsi que de la mobilité.

C'est la raison pour laquelle le projet de convention qui est proposé, pour la période 2023-2026, laisse une large place au partage et au travail collaboratif entre socio-professionnels, collectivités et acteurs du logement afin de mieux identifier et cibler les actions et les besoins et de promouvoir au mieux l'offre de logements (via la maison France services et l'espace saisonnier). Cette convention reprend également nos actions déjà engagées en matière de logement pour les travailleurs saisonniers et fait figurer :

- Le maintien de l'aire d'accueil
- Le maintien, voire l'augmentation, des logements destinés aux travailleurs saisonniers de la collectivité (dont les Grands Bains)
- La construction de logements dédiés aux travailleurs saisonniers (projet du Hamo, clause de mixité sociale sur la réhabilitation de l'école, zone 100% sociale à Prés Coueynaux)

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

5/CONVENTION DE REFACTURATION D'UNE FORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ afin d'organiser une formation mutualisée en distanciel portant sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains et qu'il a été convenu de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par la commune de Saint-Chaffrey aux deux autres communes, via la conclusion d'une convention.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 600,00 € HT, soit 1 200 € HT refacturé à chaque commune.

Approuvé à l'unanimité

6/BUDGET DES GRANDS BAINS : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de poursuivre ou de commencer les investissements 2024 sans attendre le vote du budget primitif, la possibilité est offerte d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget communal :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 114-SPA Thermal			
23	Immobilisations corporelles en cours	102 250€	25 500€

Approuvé à l'unanimité

7/BUDGET DE LA COMMUNE : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

De la même manière que pour le budget des Grands Bains, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants pour la section d'investissement du budget de la commune :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 066-Travaux de voirie et réseaux			
21	Immobilisations corporelles	152 204,40€	38 000€
Opération 068-Travaux bâtiments divers			
21	Immobilisations corporelles	189 000€	45 000€
Opération 105-Acquisition de terrains			
21	Immobilisations corporelles	80 100€	20 000€
Opération 106-Mobilier matériel outillage			
21	Immobilisations corporelles	134 000€	30 000€
Opération 244-Refuge du Clot des Vaches			
23	Immobilisations corporelles en cours	940 000€	200 000€

Approuvé à l'unanimité

8/BUDGET DE L'EAU : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Le même procédé est soumis pour le budget de l'eau :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 11-Grosses réparations sur réseaux			
21	Immobilisations corporelles	100 150€	25 000€

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

10/PARCELLE AD427 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le flux important de véhicules circulant route de St Joseph et les difficultés liées à l'étroitesse de la voie, notamment au-devant de la chapelle St Martin. Il rappelle également l'emplacement réservé n°11 destiné notamment à la voie de contournement du bourg et que le PLU actuellement opposable propose l'OAP sectorielle N°2 de Peyre Foucheras et plus généralement une zone UC pour le secteur dit des Conchiers engendrant à moyen terme l'augmentation significative du trafic au pied du Chemin du Puy Chevalier en direction de la route de Saint Joseph.

Afin que les voies publiques répondent à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie plus largement, du déneigement, de la protection civile et de la gestion communale, il est proposé d'engager les démarches nécessaires à la maîtrise foncière des parcelles situées dans ce secteur, au sein de l'emplacement réservé n°11.

Ainsi, vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 1er décembre 2023 de Maître OLIVIER-IMPERATRICE notaire à Briançon, notifiant la cession par Monsieur Marcel BONNARDEL domicilié à Arles de la parcelle cadastrée AD 427, il est proposé que la commune exerce son droit de préemption afin d'acquérir cette parcelle de 141m² au prix de 14 100€.

Approuvé à l'unanimité

11/PARCELLE AD442 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Pour les mêmes raisons évoquées pour la délibération précédente et vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 1er décembre 2023 de Maître OLIVIER-IMPERATRICE notaire à Briançon, notifiant la cession par Madame Sylvie LIAUTHAUD domiciliée à Avignon de la parcelle cadastrée AD 442, il est proposé que la commune exerce son droit de préemption afin d'acquérir cette parcelle de 141m² au prix de 21 600€.

Approuvé à l'unanimité

12/ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AL204, 205, 676, 677 ET AL 694P LIEU-DIT « LES ISCLES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre FILLEUL est propriétaire des parcelles cadastrées AL 204, AL 205, AL 676, AL 677 et AL 694p lieudit « Les Iscles » d'une superficie totale de 5 022 m².

Dans la cadre de ses opérations d'aménagement et après différents échanges avec Monsieur FILLEUL, la commune a proposé à Monsieur Jean-Pierre FILLEUL d'acquérir ce tènement au prix total de 80 000€.

Ce dernier a accepté cette proposition d'achat qu'il convient donc de délibérer.

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

13/REGIE DES GRANDS BAINS : PRIMES ET GRATIFICATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au régime de primes et gratifications versées aux salariés des Grands Bains. En effet, il est proposé de dissocier les primes versées aux salariés cadres de l'établissement (Directeur Technique et adjointe de direction) en conditionnant leur versement à la tenue d'objectifs annuels et non plus trimestriels, plus en adéquation avec leur statut. Le montant de cette prime annuelle sur objectifs serait fixé à 10% de la rémunération brute annuelle, au prorata des objectifs atteints.

Approuvé à l'unanimité

14/REGIE DES GRANDS BAINS : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la qualité du travail effectué par les salariés de la régie des Grands Bains du Monétier-les-Bains depuis la reprise en régie par la commune et son engagement à valoriser cette implication.

A l'instar des employés municipaux, il a été envisagé avec les élus au Conseil Social et Economique des Grands Bains, la mise en place d'une prime exceptionnelle en 2020, dont le montant serait fixé en fonction de la qualité du travail effectué ; il est proposé de reconduire cette prime pour l'année 2024, calquée sur le dispositif mis en place pour les agents de la commune lors du versement du Complément Indemnitaire Annuel après les entretiens professionnels annuels.

Le montant total de cette prime serait fixé pour l'année 2024 à 22 000€ et versée aux salariés en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux salariés en CDD ou CDD saisonnier, cumulant 8 mois d'ancienneté sur les deux dernières années (années établies du 1er décembre au 30 novembre).

Approuvé à l'unanimité

15/INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir modifier le montant de l'indemnité de fonction versée à Monsieur le Maire. En effet, celui-ci utilise principalement son véhicule personnel pour se rendre en réunion, en rendez-vous ou simplement assurer sa fonction de Maire, et le statut d'élu n'ouvre pas totalement droit au remboursement des frais kilométriques. Aussi il est proposé, sans toujours dépasser le montant de l'enveloppe maximale allouée, d'octroyer à M. le Maire une indemnité égale à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique contre 36% auparavant, soit les indemnités suivantes :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2024
Maire	40%	1 644,21€
Adjoints (4)	13%	534,37€
Conseillers municipaux délégués (1)	13%	534,37€
Conseillers municipaux (7)	3%	123,32€
TOTAL		5 179,70€
Enveloppe maximale		5 376,56€

Approuvé à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

16/MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'octroi des indemnités aux élus se fait par l'intermédiaire de deux délibérations, notre commune étant éligible aux majorations liées au classement touristique ainsi qu'à celle de chef-lieu de canton. L'attribution de ces majorations se fait par une délibération distincte que je vous propose de réapprouver ce soir, soit les indemnités suivantes :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2024	Majoration chef-lieu de canton +15%	Majoration commune touristique +50%	TOTAL Indemnité brute au 01/07/23
Maire	40%	1 644,21€	246,63€	822,10€	2 712,94€
Adjoints	13%	534,37€	80,16€	267,18€	881,71€
Conseillers délégués	13%	534,37€	80,16€	267,18€	881,71€
Conseillers	3%	123,32€	Sans objet		123,32€
TOTAL		5 179,70€			
Enveloppe maximale		5 376,56€			

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS
--

Sans objet.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Jean-Marie REY

Le secrétaire de séance,

Margot MERLE